

## CONFORMITE AU SDAGE

Le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 29/10/2009 son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2010-2015. Il vise l'objectif de deux-tiers des eaux de surface en bon état en 2015 et la mise en conformité de toutes les grandes stations d'épuration d'ici fin 2011.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie définit plusieurs orientations et objectifs généraux dont le principal concerne la préservation ou la restauration de la qualité de l'ensemble de la ressource. L'objectif général de qualité correspond aux normes de potabilité requises pour les eaux destinées à la production d'eau potable et à celles des autres usages des eaux superficielles.

Les travaux d'amélioration de la gestion des eaux concernent :

- x le traitement des rejets d'eaux usées avant rejet dans le milieu naturel
- x le traitement et limitation des rejets d'eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel
- x la rétention des eaux polluées type eaux d'extinction d'incendie

TAIS a pour chacune de ces sources, mis en place des mesures de réduction ou compensatoires afin de ne pas impacter ou en diminuer les effets sur la qualité de l'ensemble de la ressource en eau et répondre aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les orientations du SDAGE se déclinent en 8 enjeux/défis principaux, eux-mêmes déclinés successivement en 43 orientations (O) et 188 dispositions (D) qui sont :

- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 : réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

Les mesures mises en place par VEOLIA Propreté IDF pour les défis auxquels le centre de tri et la déchèterie projetés sont soumises sont listées dans le tableau ci-dessous, en fonction du défi, de l'orientation et de la disposition auxquels elles répondent.

Défi		Orientation		Disposition		Mesures mises en place par TAIS démontrant la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie	
1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	1	Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels, et des exploitations agricoles au milieu récepteur	<p>Eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'ensemble du site correspond à une plateforme en majeure partie imperméabilisée. Les rejets dans le réseau d'eaux pluviales du Port de Bonneuil seront conformes aux normes indiquées dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter et à la convention de rejets passée avec le Port de Bonneuil et pour laquelle un avenant est en cours d'élaboration.</li> <li>o Ainsi, les eaux pluviales de toiture seront récupérées par des regards grilles et dirigées sur le réseau collecteur du site pour être stockées dans un bassin enterré. Le bassin sera équipé d'un ouvrage de surverse permettant le rejet en Marne via une conduite gravitaire associé à un clapet anti retour. Des pompes permettront la vidange du bassin en cas de niveau haut de la Marne et une chambre vortex permettra de réguler le débit à 10 L/s.</li> <li>o Les eaux pluviales de voirie seront reprises par le réseau EP du site disposant d'un réseau séparatif grâce aux collecteurs de récupération des eaux. Elles seront dirigées vers un bassin à ciel ouvert de stockage équipé des ouvrages de tritement suivant :séparateurs hydrocarbures disposé en entrée du bassin et associé à une vanne d'isolement du réseau, décanteur lamellaire et massif filtrant disposés en sortie du bassin, avant rejet en Marne. L'ouvrage de rejet comprend un ouvrage de surverse permettant d'évacuer le surplus d'eau via une conduite gravitaire équipée d'un clapet anti-retour. Une vanne permet aux pompes d'amener l'eau du bassin vers les ouvrages de traitement et de réguler le débit de rejet en Marne à 5 L/s.</li> <li>o Bassin de retenu des eaux pluviales : En aval du réseau EP du site, le collecteur principal alimente un bassin d'orage qui est dimensionné pour recevoir la pluviométrie d'un orage décennal. Les fonctionnalités du bassin de retenu des eaux sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la limitation de débit de sortie vers le réseau du Port de Bonneuil</li> <li>- la rétention en cas pollution accidentelle (eaux d'incendie, etc ...)</li> </ul> </li> <li>o Poste de relevage : Le débit de fuite pris en référence dans le projet est de 10 litres/s/ha (pour une surface de 2,9 ha, soit une somme des débits de vidange de 29 L/s maximum pour l'ensemble du site), conformément au zonage pluvial départemental établi par la DSEA en février 2014, faisant état des débits de restitution admissibles et du bilan de l'infiltration en sous-sol dans le Val de Marne. Afin d'éviter de surdimensionner le poste de relevage situé en sortie du bassin ainsi que les équipements épuratoires type décanteur lamellaire, les débits de vidange des bassins retenus seront adaptés et optimisés (les débits de vidange n'ayant pas obligation de respecter la règle des 10 L/s/ha de manière uniforme). En prenant en compte le rejet des eaux pluviales de toiture et de voirie, le débit global de rejet pour l'ensemble du site sera au final de 15 L/s, conformément aux prescriptions de la DSEA 94.</li> </ul> <p>(Le détail de la gestion des eaux ainsi que les éléments des dimensionnement des équipements de traitement des eaux sur le site sont donnés au chapitre 3.5 de l'Etude d'Impact ainsi qu'en annexe 2,17 de la Partie VII Pla,s et Annexes).</p> <p>Eaux usées :</p> <p>Les eaux usées du site provenant des sanitaires sont elles aussi reprises par un réseau séparatif spécifique et sont à terme traitées dans la station d'épuration de Valenton.</p>	
				2	Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques		
		2	Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maitrise de la collecte et des rejets)	7	Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie		
				8	Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales		<p>Etude de la réutilisation des eaux pluviales de toiture pour les sanitaires du bâtiment administratif</p> <p>Réutilisation des eaux pluviales pour le nettoyage des engins et l'arrosage des espaces verts.</p>
2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	5	Maitriser les pollutions diffuses d'origine domestique	20	Limiter l'impact des infiltrations en nappes		Stockage des produits dangereux (carburant, produits d'entretien mécanique des engins et équipements...) dans des cuves de stockage double peau avec ou munies d'un bac de rétention, avec détecteur de niveau
3	Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	6	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses	21	Identifier les principaux émetteur des substances dangereuses		<p>Identification des substances dangereuses utilisées sur l'installation projetée, ainsi que de ces effets sur la santé et l'environnement, dans le dossier d'étude d'impact de la mdemande d'autorisation d'exploiter : les pollutions accidentelles identifiées sur les activités du site sont le déversement accidentel d'hydrocarbures liés au carburant des véhicules et les eaux d'extinction d'incendie chargées en mousse et potentiellement polluées.</p> <p>Dans le cas du présent dossier, les substances identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les déchets dangereux réceptionnés sur la zone déchèterie professionnelle (piles, batteries, huiles usagées, solvants et peinture,...)</li> <li>- les boues du séparateurs à hydrocarbures du site</li> </ul>

Défi		Orientation		Disposition		Mesures mises en place par TAIS démontrant la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie			
				22	Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets	<p>En période de fonctionnement normal (hors pollution accidentelle clairement identifiée type déversement ou incendie), un contrôle périodique est réalisé sur l'installation par un bureau de contrôle agréé pour vérifier la qualité des eaux rejetées en Darse au niveau du bassin de retenu des eaux pluviales. Des analyses de la composition de l'eau rejetée sont alors effectuées pour vérifier la conformité des rejets par rapports aux valeurs seuil définies dans l'arrêté préfectoral d'exploitation et dans la convention d'occupation du terrain passée avec le Port de Bonneuil.</p> <p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction d'incendie sur l'ensemble du site sont collectées et contenues à l'intérieur d'un bassin d'orage. Elles ne seront donc pas rejetées au réseau mais pompées par une société spécialisée, pour suivre une procédure de traitement adaptée à la nature de ces eaux.</p> <p>Le dimensionnement des ressources en eau d'extinction a été établi selon la règle APSAD D9, dont le détail est présenté dans l'Etude de Dangers de la présente demande d'autorisation d'exploiter. Au total, 6 poteaux incendie et 2 points d'aspiration en Marne seront nécessaires pour la défense incendie du site et une canalisation d'eau incendie sera spécifiquement installée sur le site avec un réseau en phi 250 mm afin de limiter les pertes de charge.</p> <p>En cas de pollution accidentelle (incendie ou déversement accidentel d'hydrocarbures sur l'aire de circulation des PL par exemple), le réseau du site sera obturé soit par une vanne et confiner la pollution dans le bassin aérien.</p>			
				8	Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses	26	Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activité économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	- formation sur l'utilisation de ces substances et diffusions de fiches reflexe et de procédures expliquant aux utilisateurs les consignes et les bonnes pratiques liées à l'utilisation et à la manipulation de ces substances (procédure de dépôtage par exemple)	
						28	Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage	- réduction de la quantité de déchets produits en restreignant l'usage des substances dangereuses - mise en place de dispositifs de récupération et de collecte de chaque type de déchets en fonction de sa nature et de son mode de valorisation (collecte des huiles usagées, bac de récupération des métaux, bac de récupération des filtres usagés, ...) en vue de leur recyclage ou de leur valorisation	
4	Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	11	Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	34	Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral	- Mise en place d'une unité de traitement des eaux de voirie potentiellement chargées contre le risque de pollution microbiologique de la Darse			
5	Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	13	Protéger les aires d'alimentation de captage en eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollution diffuses	40	Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	- Mise en place d'une unité de traitement des eaux de voirie potentiellement chargées contre le risque de pollution microbiologique de la Darse - pas de forage en nappe projeté			

Défi		Orientation		Disposition		Mesures mises en place par TAIS démontrant la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie		
				41	Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imperméabilisation des surfaces de voirie pour empêcher la pollution aux hydrocarbures des sols</li> <li>- Mise en place d'une unité de traitement des eaux de voirie potentiellement chargées contre le risque de pollution microbologique de la Darse</li> </ul>		
				43	Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	- pas de forage en nappe projeté		
				44	Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages	- Mise en place d'une unité de traitement des eaux de voirie potentiellement chargées contre le risque de pollution microbologique de la Darse		
				45	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale			
6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	15	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	46	Limitier l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	- Mise en place d'une unité de traitement des eaux de voirie potentiellement chargées contre le risque de pollution microbologique de la Darse	
			17	Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	69	Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	- Utilisation du transport fluvial pour le transport des matériaux, en respectant le règlement de circulation du Port de Bonneuil (aménagement d'un quai pour non dégradation des berges, utilisation de péniches adaptées...)	
			19	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	84	Préserver la fonctionnalité des zones humides	- l'étude de l'impact du centre multifilières projeté sur les ZNIEFF et zones humides avoisinantes est faite dans le dossier d'étude d'impact de la présente demande.	
					85	Limitier et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide	- pas de forage en nappe projeté	
					87	Informier, former et sensibiliser sur les zones humides	- La prise en compte de l'impact du projet sur les zones humides situées à proximité est faite dans le dossier d'étude d'impact de la présente demande.	
20	Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques	90	Eviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	- Utilisation dans les espaces verts des espèces autorisées au PLU et au règlement d'urbanisme du Port de Bonneuil uniquement.				

Défi		Orientation		Disposition		Mesures mises en place par TAIS démontrant la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie
7	Gestion de la rareté de la ressource en eau	25	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	118	Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine 3104 EOCENE DU VALOIS	- pas de forage en nappe projeté
		28	Inciter au bon usage de l'eau	128	Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	- Promotion auprès du personnel d'exploitation des bonnes pratiques du non gaspillage de la ressource en eau
				129	Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	- utilisation de dispositifs de limitation de débit - réutilisation sur le site des eaux pluviales de toiture pour l'arrosage de espaces verts, le nettoyage des voiries et l'abatage de la poussière
8	limiter et prévenir le risque d'inondation	30	Réduire la vulnérabilité de personnes et des biens exposés au risque inondation	133	Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	L'évaluation de la vulnérabilité du centre de tri projeté évaluée dans l'étude de dangers de la demande d'autorisation d'exploiter (chapitre 4,1,1). Il en résulte que la commune de Bonneuil-sur-Marne est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine, et que le site se situe en zone d'aléas forts à très forts, où la submersion est comprise entre 0 et 2 m. Les zones les plus exposées sont situées en bordure de la darse et en limite ouest de la parcelle.
				134	Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable	Dans l'étude de dangers de la demande d'autorisation d'exploiter, le risque d'inondation a été analysé. Les scénarios résultants de l'inondation du site (dispersion de matériaux polluants, destruction des équipements de la chaîne de tri, endommagement des cuves de matériaux dangereux, destruction des équipements de sécurité type détection d'incendie et alimentation électrique) ont été décrits et évalués en terme de probabilité, de cinétique et de gravité, afin de déterminer s'ils constituaient des scénarios majeurs de dangers pour être étudiés plus en détails le cas échéant (chapitre 7,1,1). Les mesures de réductions du risque associé ont également été développées au chapitre 7,3,6 de l'étude de dangers : mise en place de la procédure inondation en cas d'alerte météo, refus des apports de déchets sur site, évacuations des produits stockés sur site, utilisation de batardeaux amovibles pour prévenir l'entrée de l'eau sur le site, fixation au sol des éléments mobiles, stockage des produits dangereux en hauteur et avec un système de rétention, modification de l'organisation du trafic fluvial en fonction de la montée des eaux, déplacements des véhicules/bennes/compacteurs, évacuation des parkings, évacuation du personnel...
		31	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	137	Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	Les travaux de terrassement pour réaliser la plate-forme déchèterie, les aménagements autour du bâtiment ainsi que l'aménagement des réseaux (prenant en compte l'écoulement et la récupération de l'ensemble des eaux pluviales voirie en un seul point du site) respecteront les préconisations de compensation pour l'ensemble des volumes de déblais / remblais. Le bâtiment est construit à la cote de 35,0 NGF environ, qui est au-dessus de la cote casier d'inondation de 34.5 mNGF. Le volume de remblais nécessaire à l'aménagement de ces zones sera compensé par la création de zones de déblais au niveau des parkings VL et des espaces verts, du bassin de collecte des EP et des voiries.
				139	Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	
33	limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	145	Maitriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval	Conformément au zonage pluvial départemental établi par la DSEA en février 2014, faisant état des débits de restitution admissibles et du bilan de l'infiltration en sous-sol dans le Val de Marne, le débit de restitution maximal admissible est de 10 L/s/ha à l'emplacement du centre multifilières projeté, du à l'incertitude sur l'efficacité de l'infiltration de la zone. L'étude hydraulique de gestion des eaux pluviales du site, jointe en annexe 2,17, a donc été réalisée avec comme donnée d'entrée ce débit de fuite, et en prenant également comme hypothèse un temps de retour de 10 ans.  En plus d'évaluer le débit de fuite à retenir afin de prendre en compte le risque inondation à l'aval, cette étude spécifique a tenu compte des spécificités du site (infiltation, topographie, futures contraintes d'exploitation...), afin de déterminer les dispositifs de gestion et stockage des eaux les plus pertinents.  Ainsi, les espaces verts ont été privilégiés autant que faire se peut, compte tenu des contraintes d'exploitations, afin de contribuer à l'insertion paysagère du projet ainsi que de favoriser l'infiltration directe des eaux pluviales : zone parking VL et périphérie de la déchèterie principalement.		

Défi	Orientation	Disposition	Mesures mises en place par TAIS démontrant la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie
		146 Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	<p>Dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle mis en œuvre dans le cadre du projet et permettant de limiter le débit de ruissellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stockage sur voirie</li> <li>- bassin à ciel ouvert</li> <li>- stockage en cuve d'une partie des eaux pluviales de toiture, dans le but de les réutilisées pour le nettoyage des engins d'exploitation et l'arrosage des espaces verts</li> <li>- parking VL en evergreen afin de favoriser l'infiltration des eaux dans le sol</li> </ul> <p>Par ailleurs, après stockage, les rejets en eaux pluviales sur le site ont été envisagés de manière à limiter le plus possible les rejets dans les réseaux, avec un traitement à la parcelle (bassin de décantation, séparateur à hydrocarbure, décanteur lamélaire), avant rejet au milieu naturel.</p>

Défi	Orientation	Disposition	Mesures mises en place par VEOLIA Propreté Ile-de-France démontrant la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie
3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	6 Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses	21 Identifier les principaux émetteurs des substances dangereuses	<p>Identification des substances dangereuses utilisées sur l'installation projetée, ainsi que de ces effets sur la santé et l'environnement, dans le dossier d'étude d'impact de la demande d'autorisation d'exploiter : les pollutions accidentelles identifiées sur les activités du site sont le déversement accidentel d'hydrocarbures liés au carburant des véhicules et les eaux d'extinction d'incendie chargées en mousse et potentiellement polluées.</p> <p>Dans le cas du présent dossier, les substances identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les déchets dangereux réceptionnés sur la zone déchèterie professionnelle (piles, batteries, huiles usagées, solvants et peinture,...)</li> <li>- les boues du séparateurs à hydrocarbures du site</li> </ul>
		22 Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets	<p>En période de fonctionnement normal (hors pollution accidentelle clairement identifiée type déversement ou incendie), un contrôle périodique est réalisé sur l'installation par un bureau de contrôle agréé pour vérifier la qualité des eaux rejetées en Darse au niveau du bassin de retenue des eaux pluviales. Des analyses de la composition de l'eau rejetée sont alors effectuées pour vérifier la conformité des rejets par rapports aux valeurs seuil définies dans l'arrêté préfectoral d'exploitation et dans la convention d'occupation du terrain passée avec le Port de Bonneuil.</p> <p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction d'incendie sur l'ensemble du site sont collectées et contenues à l'intérieur d'un bassin d'orage. Elles ne seront donc pas rejetées au réseau mais pompées par une société spécialisée, pour suivre une procédure de traitement adaptée à la nature de ces eaux.</p> <p>Le dimensionnement des ressources en eau d'extinction a été établi selon la règle APSAD D9, dont le détail est présenté dans l'Etude de Dangers de la présente demande d'autorisation d'exploiter. Au total, 6 poteaux incendie et 2 points d'aspiration en Marne seront nécessaires pour la défense incendie du site et une canalisation d'eau incendie sera spécifiquement installée sur le site avec un réseau en phi 250 mm afin de limiter les pertes de charge.</p> <p>En cas de pollution accidentelle (incendie ou déversement accidentel d'hydrocarbures sur l'aire de circulation des PL par exemple), le réseau du site sera obturé soit par une vanne et confinerà la pollution dans le bassin aérien.</p>
	8 Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses	26 Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activité économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- formation sur l'utilisation de ces substances et diffusions de fiches réflexe et de procédures expliquant aux utilisateurs les consignes et les bonnes pratiques liées à l'utilisation et à la manipulation de ces substances (procédure de dépotage par exemple)</li> </ul>
		28 Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction de la quantité de déchets produits en restreignant l'usage des substances dangereuses</li> <li>- mise en place de dispositifs de récupération et de collecte de chaque type de déchets en fonction de sa nature et de son mode de valorisation (collecte des huiles usagées, bac de récupération des métaux, bac de récupération des filtres usagés, ...) en vue de leur recyclage ou de leur valorisation</li> </ul>

Défi		Orientation	Disposition	Mesures mises en place par VEOLIA Propreté Ile-de-France démontrant la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie		
8	limiter et prévenir le risque d'inondation	30	Réduire la vulnérabilité de personnes et des biens exposés au risque inondation	133	Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	L'évaluation de la vulnérabilité du centre de tri projeté évaluée dans l'étude de dangers de la demande d'autorisation d'exploiter (chapitre 4,1,1). Il en résulte que la commune de Bonneuil-sur-Marne est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRN) de la Marne et de la Seine, et que le site se situe en zone d'aléas forts à très forts, où la submersion est comprise entre 0 et 2 m. Les zones les plus exposées sont situées en bordure de la darse et en limite ouest de la parcelle.
			134	Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable	Dans l'étude de dangers de la demande d'autorisation d'exploiter, le risque d'inondation a été analysé. Les scénarios résultants de l'inondation du site (dispersion de matériaux polluants, destruction des équipements de la chaîne de tri, endommagement des cuves de matériaux dangereux, destruction des équipements de sécurité type détection d'incendie et alimentation électrique) ont été décrits et évalués en terme de probabilité, de cinétique et de gravité, afin de déterminer s'ils constituaient des scénarios majeurs de dangers pour être étudiés plus en détails le cas échéant (chapitre 7,1,1). Les mesures de réductions du risque associé ont également été développées au chapitre 7,3,6 de l'étude de dangers : mise en place de la procédure inondation en cas d'alerte météo, refus des apports de déchets sur site, évacuations des produits stockés sur site, utilisation de batardeaux amovibles pour prévenir l'entrée de l'eau sur le site, fixation au sol des éléments mobiles, stockage des produits dangereux en hauteur et avec un système de rétention, modification de l'organisation du trafic fluvial en fonction de la montée des eaux, déplacements des véhicules/bennes/compacteurs, évacuation des parkings, évacuation du personnel...	
		31	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	137	Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	Les travaux de terrassement pour réaliser la plate-forme déchèterie, les aménagements autour du bâtiment ainsi que l'aménagement des réseaux (prenant en compte l'écoulement et la récupération de l'ensemble des eaux pluviales voirie en un seul point du site) respecteront les préconisations de compensation pour l'ensemble des volumes de déblais / remblais. Le bâtiment est construit à la cote de 35,0 NGF environ, qui est au-dessus de la cote casier d'inondation de 34.5 mNGF. Le volume de remblais nécessaire à l'aménagement de ces zones sera compensé par la création de zones de déblais au niveau des parkings VL et des espaces verts, du bassin de collecte des EP et des voiries.
				139	Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	
		33	limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques inondations	145	Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque inondation à l'aval	Conformément au zonage pluvial départemental établi par la DSEA en février 2014, faisant état des débits de restitution admissibles et du bilan de l'infiltration en sous-sol dans le Val de Marne, le débit de restitution maximal admissible est de 10 L/s/ha à l'emplacement du centre multifilières projeté, du à l'incertitude sur l'efficacité de l'infiltration de la zone. Le synoptique de gestion des eaux pluviales et d'extinction résultant de l'étude hydraulique menée, jointe en annexe 2,17, a donc été réalisée avec comme donnée d'entrée ce débit de fuite, et en prenant également comme hypothèse un temps de retour de 10 ans.  En plus d'évaluer le débit de fuite à retenir afin de prendre en compte le risque inondation à l'aval, cette étude spécifique a tenu compte des spécificités du site (infiltration, topographie, futures contraintes d'exploitation...), afin de déterminer les dispositifs de gestion et stockage des eaux les plus pertinents.  Ainsi, les espaces verts ont été privilégiés autant que faire se peut, compte tenu des contraintes d'exploitations, afin de contribuer à l'insertion paysagère du projet ainsi que de favoriser l'infiltration directe des eaux pluviales : zone parking VL et périphérie de la déchèterie principalement.
				146	Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	Dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle mis en œuvre dans le cadre du projet et permettant de limiter le débit de ruissellement :  - stockage sur voirie - bassin à ciel ouvert - stockage en cuve d'une partie des eaux pluviales de toiture, dans le but de les réutilisées pour le nettoyage des engins d'exploitation et l'arrosage des espaces verts (en étude) - parking VL en evergreen afin de favoriser l'infiltration des eaux dans le sol  Par ailleurs, après stockage, les rejets en eaux pluviales sur le site ont été envisagés de manière à limiter le plus possible les rejets dans les réseaux, avec un traitement à la parcelle (bassin de décantation, séparateur à hydrocarbure, décanteur lamellaire), avant rejet au milieu naturel.